



Monsieur François HENRION  
Président  
Syndicat Mixte Moselle Aval  
CS 30353  
1 place du Parlement  
57011 METZ Cedex 1

Metz, le 2 juillet 2025

Objet : PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval 2026 - 2031 – Lettre d'intention

Monsieur le Président,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Moselle aval 2026 – 2031, animé et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval, permettra, une fois labellisé, de promouvoir une gestion intégrée, cohérente et concertée des risques d'inondation à l'échelle d'une aire hydrographique pertinente dans laquelle s'inscrit l'EPAGE Nord Mosellan. Il a également vocation à servir des réflexions et des actions concrètes pour permettre à nos territoires de mieux appréhender la nature et l'ampleur des aléas, et de mieux se préparer aux risques d'inondation qu'ils génèrent.

La démarche PAPI répond aux objectifs d'amélioration et de partage des connaissances, tout en favorisant la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. De plus, le PAPI facilitera la mobilisation de financements pour mener à bien la centaine d'actions prévues sur le territoire, portées par une large pluralité de maîtres d'ouvrage. Dans ce contexte, l'EPAGE Nord Mosellan souhaite saisir l'opportunité d'inscrire au PAPI un ensemble d'actions dont la mise en œuvre servira les objectifs ici décrits.

Ainsi, l'EPAGE Nord Mosellan portera les actions suivantes dans le cadre du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval :

| Action | Intitulé                                                                                                         | Montant estimatif* |             | Subvention (FPRNM / FEDER/ Région Grand Est, Agence de l'Eau) |                                               |             |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|
|        |                                                                                                                  | € HT               | € TTC       | Sur HT/TTC**                                                  | Taux et montant prévisionnels des subventions |             |
| 2.2    | Mettre en place un SDAL pour la surveillance de la Canner, de la Bibiche (Basse-Ham) et du ruisseau de Montenach |                    | 30 000 €    | TTC                                                           | 50%                                           | 15 000 €    |
| 6.7    | Réaliser les travaux pour le projet de ZRDC Metzeresche                                                          | 250 000 €          | 300 000 €   | HT                                                            | 20%                                           | 50 000 €    |
| 6.8a   | Mettre en œuvre le programme de travaux de gestion intégrée du Manderen                                          | 500 000 €          | 600 000 €   | HT                                                            | 80%                                           | 400 000 €   |
| 6.8b   | Mettre en œuvre le programme de travaux de gestion intégrée du Montenach                                         | 1 560 000 €        | 1 872 000 € | HT                                                            | 80%                                           | 1 248 000 € |

|      |                                                                               |             |             |    |     |             |
|------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----|-----|-------------|
| 6.8c | Mettre en œuvre le programme de travaux de gestion intégrée de la See         | 2 160 000 € | 2 592 000 € | HT | 80% | 1 728 000 € |
| 7.14 | Réaliser les travaux pour le classement du système d'endiguement de Basse-Ham | 300 000 €   | 360 000 €   | HT | 50% | 150 000 €   |

\* Les axes 1 à 5 sont indiqués en TTC et les axes 6 et 7 sont indiqués en HT et en TTC, étant donné que les modalités de financement diffèrent selon les axes

\*\* Des actions identifiées en HT pourront être éligibles au FCTVA, lequel sera récupérable

Dans ce cadre, l'EPAGE Nord Mosellan donne son accord de principe pour participer à cette démarche et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour porter les actions qui lui sont attribuées, sous réserve de la labellisation du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval par les instances nationales et d'approbation par notre assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le Président,

Jérôme DEVELLE

